



## NOTE DE CONJONCTURE « EUROPE »

Date «**Été**» 2016

Objet : État des lieux des textes et dossiers européens concernant la filière équine.

### I – RÈGLEMENTS et DIRECTIVES

#### A – Textes adoptés et en cours de transposition

##### A – 1. Directive (UE) 2013/55 sur la reconnaissance des qualifications professionnelles

- La France a présenté son plan d'action national (état des lieux de la transposition, présentation et justification du dispositif réglementaire existant) en février 2016<sup>1</sup>.
- S'agissant des éducateurs sportifs, la *Note des autorités française* indique (p.12 et 13) que la réglementation actuelle n'induit pas de discrimination à l'égard des ressortissants européens et ne constitue pas un obstacle à la mobilité. Selon cette note, la procédure de reconnaissance des qualifications fonctionne (en 1993, le refus de reconnaissance s'élevait à 10% seulement des décisions).
  - « Une application de télé-déclaration dédiée pour les demandes de libre établissement et de libre prestation de service, « ARQUEDI » (Application de Reconnaissance des Qualifications et Équivalences de Diplômes), a été créée et est opérationnelle depuis février 2014. Cette application sera prochainement connectée à l'application EAPS de déclaration des éducateurs sportifs pour accélérer le traitement des demandes de carte professionnelle des ressortissants européens. » *Note des autorités françaises*, février 2016 p. 13.
- Pour les professions réglementées agricoles, le code rural a été modifié par l'ordonnance n°2015-1245 du 7 octobre 2015 (cf Note de conjoncture Europe « printemps » 2016.)
- La Direction générale de la Commission « marché intérieur » doit achever, fin 2016, l'exercice d'évaluation mutuelle des professions réglementées. Pour cet exercice, chaque État membre transmet à la Commission son plan d'action national. Ces plans peuvent donner lieu à négociations. Les représentants des divers organismes concernés par les professions réglementées pouvaient présenter leurs remarques sur les plans d'action nationaux jusqu'au 21 août 2016.
- La transposition définitive de la directive dans l'ensemble de l'UE doit être achevée le 18 janvier 2017.
- La décision déléguée (UE) 2016/790 du 13 janvier 2016 dresse la liste des titres et dénomination des formations reconnues dans tous les États-membres pour les professions médicales, paramédicales, vétérinaires et d'architecte.

<sup>1</sup> Note des autorités françaises, février 2016. Disponible sur le site de la DG « marché intérieur ».

## A – 2. Règlement (UE) 2016/1012 du 8 juin 2016 relatif à l'élevage des animaux (ex « zootechnique »).

### **État d'avancement**

- 29/06/2016 : publication au Journal officiel de l'Union européenne.

### **Objet du règlement : rappel**

- Le règlement relatif à l'élevage d'animaux (dernier titre retenu) fixe les règles d'organisation de la génétique animale pour les reproducteurs de race pure – y compris les équins – dans la perspective de la création d'un marché des reproducteurs et de leurs produits.

### **Rappel des domaines concernés pour les équins** (voir aussi note de conjoncture « Europe » printemps 2016) :

1. Organismes de sélection
  - Modalités d'agrément : Art. 4.2, 7, 8.b, annexe I, partie III
  - Missions élargies, délégation de missions, extension des missions à un autre État-membre : considérant 25, 30, 32 et 78.
  - Programme de sélection : annexe I, partie III
1. L'équidé reproducteur
  - Document unique à vie (identification et certificat zootechnique) : considérant 46, art. 30, 32 et annexe V
  - Contrôle de performances et évaluation génétique (renvoi aux livres généalogiques d'origine) : considérant 50 et arti. 21 et 25b
  - Admission à la reproduction : considérant 44 et art. 21-2
  - Inscription des reproducteurs dans les livres : considérant 13, art. 17, annexe II, partie 1, chapitre III, paragraphe 1, point b.
  -
1. Les contrôles
  - Contrôles de performance et évaluation génétique: Chapitre VI, art. 29
  - Contrôle d'identité : art. 22
  - Tests de performance et évaluation génétique : art. 27

### **Calendrier et modalités de mise en œuvre**

- Niveau national :
  - modification du code rural en cours (travail préparatoire aux décrets simples et décrets en Conseil d'État.)
  - novembre 2018 : entrée en application du règlement.
- Niveau européen : préparation des actes délégués et d'exécution par la Commission européenne :
  - 2017 (dans les 10 mois suivant la publication) : la Commission devra publier les modèles de listes des organismes de sélection approuvés ainsi que le modèle de certificat zootechnique.
  - Le 14 juin 2016, le député européen Michel Dantin a adressé une question écrite à la Commission. Elle porte sur le calendrier et les actes délégués que la Commission entend prendre s'agissant du modèle de document unique à vie pour les reproducteurs de race pure de l'espèce équine.

### A - 3. Règlement (UE) 2016/429 relatif aux maladies animales transmissibles (ex « santé animale » COM (2014)260 final).

#### *État d'avancement*

- 31/03/2016 : publication au Journal officiel de l'Union européenne.
- 14/06/2016 : question écrite à la Commission du député européen Michel Dantin sur le passeport équin (cf. point sur le règlement 2016/1012 concernant l'élevage des animaux)

#### *Principales mesures*

- Nouveau titre du règlement : « Règlement relatif aux maladies animales transmissibles (législation animale)
- L'autorité vétérinaire devient la référence : l'identification, l'enregistrement, les lieux de détention, la traçabilité sont sous l'autorité vétérinaire qui peut déléguer tout ou partie, en restant responsable.
- La Commission serait habilitée à prendre des mesures d'urgence pour lutter contre les maladies émergentes. Elle établirait une liste des maladies à risque
- Identification : la composition du *Code unique* à vie (article 109) ainsi que le modèle du document d'identification doivent être adoptés par actes délégués et/ou d'exécution (article 114).
- Le règlement relatif aux maladies transmissibles est la loi « cadre » pour tous les règlements en cours de négociation sur les animaux (règl. « zootechnie » par exemple). Toutes les questions relatives à l'identification y feront référence.
- Les animaux de compagnie seront également concernés par des actes délégués définissant de nouvelles mesures d'identification et d'enregistrement (P8 \_ TA-PROV(2016)0065).

#### *Calendrier et modalité de mise en œuvre*

- Au niveau européen :
  - Avril 2016 – avril 2019: mise en place des groupes de travail sur les actes délégués dit prioritaires (Ils sont concernés dans le règlement par la mention : « La Commission adopte des actes délégués en conformité avec l'article 264 en ce qui concerne... »)
  - L'acte délégué concernant le passeport et le certificat zootechnique doit être adopté 24 mois avant l'application du règlement.
  - Les premiers groupes de travail sur les actes délégués prioritaires auprès de la Commission commenceront leur travail à l'automne 2016.
  - Les groupes de travail seront organisés autour de 5 thématiques :
    1. Liste des maladies
    2. Mouvements vers et dans l'Union européenne
    3. Animaux aquatiques
    4. Prévention des maladies
    5. Mouvement non commerciaux d'animaux de compagnie et autres questions.
- Avril 2019 – avril 2021 : mise en place des groupes de travail sur les actes délégués non prioritaires. (Ils sont concernés par la mention « La commission est habilité à adopter des actes délégués... »)
- Avril 2021 : entrée en application du règlement dans les États membres.

## **B – Règlements ou directives en cours de négociation**

### **B – 1. Projet de règlement « médicaments vétérinaires » COM(2014)558 final. Référence de procédure 2014/0257 (COD).**

#### *État d'avancement*

- 10/03/2016 : Première lecture du Parlement européen. Rapporteur Françoise Grossetête. Référence des amendements adoptés : P8\_TA-PROV(2016)0087
- 15/03/2016 : Ouverture des négociations au Conseil de l'Union européenne sur la première lecture du Parlement européen.

**Principal enjeu pour les équidés :**

- Retour dans la chaîne alimentaire (délai d'attente de 6 mois en lien avec la fixation de la liste des médicaments autorisés.)
- 31 mars 2016 : publication de l'avis de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire – ANSES - (saisine 2015-SA-0104). La phénylbutazone pourrait faire partie des médicaments autorisés pour les équidés destinés à la consommation, encadré par un délai d'attente de 6 mois avant le retour dans la chaîne alimentaire.
- Au niveau européen, les discussions se poursuivent sur l'instauration d'un sas de 6 mois avant le retour dans la chaîne alimentaire pour les équidés en provenance de l'UE comme pour ceux en provenance des pays tiers (cf point C – 2. sur la viande).

**Calendrier prévisionnel :**

- Peu de nouveautés sont attendues avant 2017.

## B – 2. Projet de règlement « concernant les contrôles officiels et servant à assurer le respect des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux » COM(2013)265 final. Référence de procédure 2013/0140(COD).

**État d'avancement :**

- 15/04/2014 : Vote du Parlement en première lecture
- 17/06/2015 : Ouverture des négociations interinstitutionnelles
- 15/02/2016 : Débat au Conseil et en attente de la position du Conseil

**Principales mesures :**

- Abroge et remplace le règlement 882/2004 sur les contrôles officiels.
- Le présent règlement s'applique aux contrôles officiels visant à faire respecter :
  - les règles régissant la sécurité, la qualité et la salubrité des denrées alimentaires à tous les stades de la production, de la transformation et de la distribution de ces denrées,
  - les règles établissant les exigences en matière de santé animale et en matière de bien-être des animaux,
  - les règles visant à prévenir et à réduire la résistance aux antimicrobiens chez les animaux et les humains,
  - les règles relatives au contrôle de certaines substances et leurs résidus dans les animaux vivants et leurs produits. En revanche, il ne s'appliquerait pas à la fabrication de médicaments vétérinaires. Les équidés sont concernés :
    - article 18 sur les règles de bien-être s'appliquant au transport d'animaux vivants
    - annexe V, chapitre 1 sur les contrôles des redevances aux frontières sur les viandes

## B – 3. Projet de directive « clonage » COM(2013)892 final

**État d'avancement**

- 11/01/2016 : Demande faite lors de la commission agriculture du PE au ministre néerlandais Martin Van Dam d'aller jusqu'au bout de la procédure et de finaliser l'interdiction demandée par le PE

## II – AUTRES PROCEDURES OU ARBITRAGES

### C – 1. Paris hippiques

#### *Taxe parafiscale sur les paris hippiques en ligne*

- Le 13 avril 2010, la République française notifiait à la Commission un projet de taxe parafiscale sur les paris hippiques en ligne visant à financer la filière équine.
- L'EGBA (European Gaming and Betting Association) et la Commission, ont introduit un recours contre cette décision auprès de la Cours de justice européenne le 11 avril 2014 considérant qu'il s'agissait d'une aide d'État.
- Le 26 avril 2016, la Cour de justice européenne a rejeté le recours et déclaré que la décision française compatible avec le marché intérieur.

### C – 2. Viande

#### *Etat d'avancement*

- Suite à l'avis de l'ANSES sur la phénylbutazone ainsi que 7 autres molécules, la France à proposé à la DG SANCO de la Commission l'allongement de la liste des substances essentielles pour le traitement des équidés.
- Les discussions en cours à Bruxelles touchant le retour des équidés dans la chaîne alimentaire se focalisent sur plusieurs points :
  - la définition de la liste des substances essentielles (l'animal traité peut avoir accès au sas de 6 mois même si la limite maximal de résidu de la substance n'est pas connue)
  - le recours au sas de 6 mois pour les équidés provenant de l'Union européenne. La France demande à la DG SANCO un avis sur une éventuelle dérogation pour son stock d'équidés exclus (nés avant 2001 ou non identifiés à temps entre 2001 et 2015). Selon Interbev, ce stock s'élève à environ 65 000 chevaux.
  - le recours au même sas pour les équidés provenant des pays tiers : les États membres sont partagés sur une autorisation accordée aux importations en provenance des pays tiers qui serait refusée aux équidés de l'Union européenne.
  - Certains États membres demandent à ce que le sas de 6 mois ne soit pas accessible aux pays dont les importations sont interdites dans l'Union européenne (exemple les chevaux des États-Unis transitant par le Canada).

### C – 3. Résistance anti-microbienne

- 16-17 juin 2016 : Le Conseil européen « Emploi, politique sociale, santé et consommateur » a lancé un appel pour un nouveau plan d'action sur la résistance anti-microbienne. Celui-ci devra couvrir la médecine vétérinaire, la médecine humaine et l'environnement. L'objectif est également de favoriser le développement de nouveaux antibiotiques (ces trente dernières années n'ayant vu l'émergence d'aucun nouvel antibiotique important.)

### C – 4. Transport

- 11 et 12 juillet 2016 : réunion du comité de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité sanitaire au sein de la DG SANCO. Le transport des équidés enregistrés a été abordé et le régime dérogatoire qui les concerne a été confirmé.

### III – RECHERCHE EUROPEENNE (H2020)

#### D – 1. Partenariat européen pour l'innovation (PEI) en agriculture dans le cadre de H2020

- 30 juin 2016 : séminaire à Bruxelles des membres du PEI et lancement de trois sous-groupes dont :
  - *FG 22 Agroforesterie* dont l'objectif est de réfléchir au développement de l'agroforesterie comme un système d'exploitation durable, susceptible d'améliorer la productivité et la compétitivité. Il s'agit également d'étudier les pratiques d'intégration des arbres dans les systèmes d'élevage et les autres cultures.
- Le débardage à cheval pourrait peut-être trouver sa place dans ce sous-groupe et intéresser le secteur du cheval de travail en agriculture.

### IV – AUTRES PROGRAMMES EUROPEENS

#### E – 1. Sports

- 30 mai au 5 juin : semaine européenne du développement durable.
  - La FFE mis en œuvre un projet impliquant les clubs et centres équestres pour mettre en valeur le rôle des activités équestres dans le développement durable.
- 10 au 17 septembre 2016 : semaine européenne du sport.
  - Lors de la première édition, en 2015, la FFE avait présenté le modèle français du poney club. Le sport de nature est l'une des thématiques retenues pour 2016.

### V - POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

#### F – 1. Éléments de bilan PAC 2014-2020

Dans un contexte agricole difficile, auquel viennent s'ajouter les effets de la réforme des régions, il est trop tôt pour dresser un bilan des mesures PAC accessibles aux équidés. Quelques éléments sur la Prime aux races menacées (PRM) :

- La PRM a fait l'objet d'une mise en place très disparate en fonction des régions. Si les pays de la Loire lui ont accordé de l'importance, en revanche elle n'a pas été activée en Normandie où les Percherons, cobs et ânes auraient pu en bénéficier.
- La demande de révision de ces politiques à mi-parcours est forte. Les élus normands, notamment, doivent se prononcer, en septembre 2016 sur un plan de soutien aux races menacées (environ 60 000 euros).

#### F – 2. La PAC sous la présidence slovaque

- 18 juillet 2016 : réunion des ministres de l'agriculture sous présidence slovaque. La nouvelle présidence a fait part de ses priorités en matière de politique agricole :
  - poursuite de la simplification de la PAC
  - poursuite des mesures de verdissement et encouragement des pratiques agricoles durables.
  - attention particulière portée au règlement « médicaments vétérinaires »

### F – 3. Simplification de la PAC

- Le programme de simplification de la PAC se poursuit :
  - Deux règlements ont été adoptés. Règlement UE 2016/669 modifiant le contenu des programmes de développement durable et le règlement 2016/141 concernant certaines aides en faveur des jeunes agriculteurs.
  - Les discussions au sein des groupes d'experts auprès du commissaire à l'agriculture Phil Hogan devraient s'achever fin août 2016. Suivra l'adoption des textes devant conduire à une mise en œuvre des mesures de simplification en 2017. Ces mesures concernent :
    - le contrôle et l'organisation des surfaces d'intérêt écologique (SIE), mesures de verdissement : harmonisation de certaines règles comme l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires, durée minimale pour les jachères etc.
    - les paiements directs (plus grande tolérance sur l'éligibilité des éléments topographiques par rapport à la prise en compte de leur dimension ou de leur localisation, etc)
    - le régime des sanctions administratives.

### F – 4. Initiative PAC et emploi au Parlement européen

- 26 avril 2016 : dépôt en commission agriculture du Parlement européen du projet de rapport d'initiative d'Eric Andrieu « Comment la PAC peut-elle améliorer la création d'emplois dans les zones rurales ? » Référence (2015/2226(INI) du 6 avril 2016.
- L'objectif du rapport est de poser la question d'une meilleure allocation du budget PAC avec pour priorité la création d'emploi.

#### *Calendrier prévisionnel :*

- 03/10/2016 Date indicative de présentation en séance plénière du Parlement européen.
- Le GESCA suit l'élaboration de ce rapport avec l'objectif d'y faire intégrer la prise en compte des avantages du secteur équin dans l'emploi rural.

## **VI – BIEN-ÊTRE ANIMAL**

### G – 1. Commission et Conseil de l'UE

- 17 mai 2016 : réunion du Conseil des ministres de l'UE. Présentation par la Commission :
  - du résultat du sondage de l'Euro-baromètre 442 sur le bien-être animal,
  - de l'état d'avancée de la plate-forme sur le bien-être animal (cf. note de conjoncture « Europe » printemps 2016.),
  - proposition de stratégie à venir en matière de bien-être animal,
  - La note préparatoire du Conseil du 29 avril 2016 précise que la plate-forme a pour objectif des échanges d'information et de bonnes pratiques mais non l'élaboration d'une nouvelle réglementation, en dépit de la demande de certains États-membres.

### G – 2. Parlement européen

- 15 mai 2016 : annonce en plénière de la saisine par la commission agriculture du Parlement du projet de rapport d'initiative de Julie Girling « Responsabilité du propriétaire et soins aux équidés ».
- 18 avril 2016 : la commission des pétitions du PE a examiné 8 demandes de pétitions concernant le bien-être animal :
  - 5 demandes concernant l'interdiction de l'abattage rituel (divers pays de l'Est)

- 2 demandes concernant l'amélioration et la surveillance des conditions de mise à mort
- 1 concernant l'amélioration et le renforcement des règles sur le transport des animaux (Allemagne)

## **VII – TVA, FINANCEMENT ET AVENIR DE LA FILIÈRE ÉQUINE**

### **H – 1. TVA**

- 7 avril 2016 : présentation par la Commission de son «plan d'action sur la TVA » COM(2016)148 final. Il évoque trois principaux axes de réforme :
  1. Mesures de lutte contre les écarts de TVA (notamment par l'amélioration de la coopération entre États membres).
  2. Vers un espace de TVA unique et robuste (notamment un taux définitif pour les échanges frontaliers).
  3. Vers une politique modernisées (notamment une liberté accrue des États membres en matière de taux).
- 25 mai 2016 : le Conseil des ministères européens des finance adopte le plan d'action de la Commission.
- La Commission devrait finaliser sa proposition législative (sur la base de son plan d'action) en 2017.